

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 13 août 2013 à 20 h à l'Hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec), J7T 1A1

Sont présents :

Mme Géraldine T. Quesnel	maire
Mme Thérèse Lemelin	conseillère district n° 1
Mme Lyse Thauvette	conseillère district n° 3
Mme Sarah-Claude Racicot	conseillère district n° 4
M. Jacques Bouchard	conseiller district n° 6

Sont absents :

M. Serge Clément	conseiller district n° 2
M. René Levac	conseiller district n° 5

Sont également présents :

Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire trésorier qui agit en tant que secrétaire de cette assemblée
Chantal Primeau, adjointe administrative, direction générale

Ayant constaté le quorum, la présidente d'assemblée, Mme Géraldine T. Quesnel, déclare la séance légalement ouverte.

ORDRE DU JOUR

Résolution no : 13-08-425a

Acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 août 2013

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR la conseillère Lyse Thauvette,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 août 2013 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

Prière

1. Ordre du jour

1.1 Acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 août 2013

2. Procès-verbaux

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2013

2.2 Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 août 2013

3. Affaires financières

3.1 Acceptation des comptes du mois de juillet 2013

3.2 Acceptation de la liste des bons de commande du mois de juillet 2013

4. Urbanisme

4.1 Dépôt de la liste des permis généraux et certificats du mois de juillet 2013

4.2 Plan d'implantation d'intégration architecturale (PIIA) :

4.2.1 1, rue du Parc Max-Séjour / ajout d'une fenêtre sur la façade arrière du bâtiment principal

4.2.2 2, rue Saint-Paul / construction d'une galerie et d'un escalier en bois ainsi qu'un aménagement paysager constitué de pierre formant un escalier en cour avant (nord)

4.2.3 130, rue Bissonnette / changement de 4 fenêtres à guillotine au deuxième étage par des fenêtres à manivelle à 6 carreaux

4.2.4 645, chemin Saint-Féréol / construction d'une galerie, d'une terrasse et installation d'un spa en cour arrière

4.2.5 1202, chemin du Fleuve / rénovation du bâtiment principal

4.2.6 1224, chemin du Fleuve / construction d'un pavillon de piscine

4.2.7 1897, chemin du Fleuve / nouvelle construction résidentielle

4.3 Subdivision du lot n° 2 048 263 comprenant la bibliothèque et le Pavillon des bénévoles et modification de l'emprise de la rue Valade

5. Règlement

5.1 Adoption du Règlement n° 354-1-2013 modifiant le règlement n° 354-2013 relativement à l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois afin de modifier le montant de la subvention admissible et ajouter les lanières patrimoniales sur les chemins du Fleuve et Saint-Féréol - 2013

5.2 Adoption du règlement n° 305-20-2013 modifiant le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements afin de modifier les dispositions sur les logements intergénérationnels et les logements supplémentaires au sous-sol

6. Affaires administratives

6.1 Bell Canada : contrat de service de maintenance / prolongation de garantie sur le système téléphonique de la Base de Plein Air

6.2 Pépinière Cramer : paiement de la facture n° 140095 relativement à l'achat de huit arbres

6.3 Distribution sports et loisirs : paiement de la facture n° 095564 relativement aux terrains de tennis

6.4 Terrassement Théorêt Inc. : paiement des factures n^{os} 1726 et 1727 relativement à la préparation de la fondation, de la fourniture de gazon et main d'œuvre autour du jeu d'eau et d'échecs

6.5 Gilles Vivarais : paiement des factures n^{os} 18 et 19 relativement aux travaux de drainage et tuyauterie pour les terrains de tennis

6.6 Pavages Vaudreuil Ltée : paiement de la facture n° 019414 relativement à la fourniture de poussière de gravier au Pôle Récréoculturel

6.7 Montréal Brique & Pierre Inc. : paiement de la facture n° 1141595 relativement à la fourniture de pavé-uni pour le support à vélo au jeu d'eau

6.8 Entreprise François Rozon : acquisition d'un réservoir à double paroi pour l'huile à chauffage à l'Hôtel de ville

6.9 Entreprise François Rozon : acquisition d'un réservoir à double paroi pour l'huile à chauffage au garage municipal

- 6.10 Les Industries MJR inc. : installation d'une ligne d'injection de chlore à l'aqueduc du Fleuve
- 6.11 Demandes financières, subventions et autres
 - 6.11.1 Cercle des fermières / 75^e anniversaire
 - 6.11.2 Martine Asselin : demande de subvention pour personne handicapée
- 6.12 ACCEO Solution Inc. : renouvellement du contrat d'entretien des logiciels et progiciels du Service de la comptabilité
- 6.13 Groupe Latco Inc. : paiement de la facture n^o 60313-1732 relativement à des travaux à la station du Fleuve
- 6.14 Compte marchand Desjardins de la Base de Plein Air : administrateurs au compte
- 6.15 Librairie Boyer: achat de mobiliers pour le personnel administratif

7. Affaires municipales

- 7.1 72^e assise de la Fédération Québécoise des Municipalités les 26, 27 et 28 septembre 2013
- 7.2 Club des motoneigistes Harfang des neiges : demande de signature pour cession d'un droit de passage pour un sentier de motoneige
- 7.3 Modification de la Politique de gestion contractuelle afin d'y ajouter l'ensemble des mesures n^o 8 visant les obligations des soumissionnaires
- 7.4 Modification de la résolution n^o 13-07-403 : demande de certificat d'autorisation au MDDEFP relativement à l'ajout d'un produit séquestrant au poste du Fleuve
- 7.5 Séance municipale du mois d'octobre 2013 : changement de date
- 7.6 Vidange de boues de fosses septiques : autorisation au directeur général de requérir à un appel d'offres pour un contrat de 4 ans
- 7.7 Société d'habitation du Québec : demande d'admission au programme « Rénovation-Québec - volet maisons lézardées

8. Service techniques et travaux publics

- 8.1 Génivar Inc. : mandat pour services professionnels d'ingénierie / plans et devis relativement aux travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur le chemin Saint-Féréol
- 8.2 André Pilon, ingénieur : mandat pour la préparation des plans et devis / ventilation au garage municipal
- 8.3 Laboratoire ABS : mandat pour la réalisation de la caractérisation préliminaire des sols – Phase II et rapport / réservoir d'huile à chauffage
- 8.4 Les Constructions B. Martel : mandat pour travaux de réfection du sous-sol de l'Hôtel de ville
- 8.5 Équipements Lourds Papineau Inc. : achat d'un camion 10 roues à neige neuf 2014 et ses accessoires

9. Ressources humaines

- 9.1 Nomination de M. Sébastien Demers à titre d'inspecteur municipal
- 9.2 Embauche de Mme Christine Payment à titre de technicienne en loisirs, vie communautaire et culturelle
- 9.3 Démission de M. Mathieu Dumoulin à titre d'aide au concierge occasionnel

- 9.4 Adéquation : mandat pour évaluation professionnelle du directeur du Service de sécurité incendie, M. Gilles Daoust
- 9.5 Embauche de Mme Diane Hervieux à titre de secrétaire-réceptionniste temporaire
- 9.6 Autorisation à Mme Cynthia Henrie, responsable du Service de l'urbanisme, à émettre des permis et certificats et tout constat d'infraction

10. Divers

Période de questions

Parole au Conseil

Levée de l'assemblée

PROCÈS-VERBAUX

Résolution no : 13-08-426

Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2013

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot,
APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2013 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-08-427

Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 août 2013

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bouchard,
APPUYÉ PAR la conseillère Lyse Thauvette,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 août 2013 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES FINANCIÈRES

Résolution no : 13-08-428

Acceptation des comptes du mois de juillet 2013

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR la conseillère Lyse Thauvette,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le paiement des comptes du mois de juillet 2013, tel qu'inscrits au journal des déboursés et ce, en considérant que les membres du Conseil ont reçu à cet effet toute la documentation pertinente tel que : journal des salaires et dont lesdits documents sont déposés dans les archives de la Municipalité.

Je soussigné, Jimmy Poulin, secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites au journal des déboursés conformément à la liste produite au Conseil municipal selon :

- Chèques: (Général) n^{os} 41032 à 41149;
- Fonds de parcs et terrains de jeux : 97000085 à 97000088;
- (Salaires) liste des salaires des employés pour les semaines n^{os} 26, 27, 28 et 29.

dont lesdites dépenses ont été projetées et acceptées à cette séance par le Conseil de la Municipalité des Cèdres ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce Conseil à cette assemblée.

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-08-429

Acceptation de la liste des bons de commande du mois de juillet 2013

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bouchard,
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot,
ET RÉSOLU

QU'en considérant l'article 961.1 du Code municipal, le rapport des dépenses présenté à cette séance inclus également le rapport des autorisations de dépenses émis au cours du mois précédent;

QUE la présente certifie que la liste des bons de commandes transmise par le secrétaire-trésorier à chaque membre du Conseil, et émise en août 2013 pour une dépense de 423 429,26 \$ a été acceptée par le Conseil municipal à cette séance.

Adopté à l'unanimité

URBANISME

Résolution no : 13-08-430

Dépôt de la liste des permis généraux et certificats du mois de juillet 2013

CONSIDÉRANT le rapport préparé par M. Sébastien Demers, commis à l'urbanisme et à l'environnement, concernant les permis émis pour le mois de juillet 2013;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot,
APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le dépôt de la liste des permis généraux et certificats du mois de juillet 2013.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-08-431

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Lanières patrimoniales

Ajout d'une fenêtre sur la façade arrière du bâtiment principal 1, rue du Parc Max-Séjour (2 046 589)

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne l'installation d'une fenêtre coulissante en PVC blanc en façade arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 11 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture proposée s'agence aux autres fenêtres existantes;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a suivi le processus exigé par le règlement sur les PIIA pour le secteur « lanières patrimoniales »;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter le PIIA lors de sa séance du 29 juillet 2013;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour l'installation d'une fenêtre coulissante en PVC blanc en façade arrière du bâtiment principal au 1, rue du Parc Max-Séjour.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-08-432

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Noyau villageois patrimonial

Construction d'une galerie et d'un escalier en bois ainsi qu'un aménagement paysager constitué de pierre formant un escalier en cour avant (nord)

2, rue Saint-Paul (lot 2 047 303)

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la construction d'une galerie et d'un escalier en bois ainsi qu'un aménagement paysager constitué de pierre formant un escalier en cour avant (nord);

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 17 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QU'une première demande a reçu un avis défavorable lors du CCU du 25 juin 2013 et a été refusée à la séance du Conseil municipal du 9 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE des informations supplémentaires ainsi qu'un nouvel argumentaire donnent un éclairage différent à la demande;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés dans la construction de la galerie sont authentiques;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de barreau s'harmonise au style de plusieurs garde-corps présent dans le noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE le toit recouvrant actuellement la galerie avant n'a pas été approuvé par le CCU et devra faire l'objet d'une présentation ultérieure;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a suivi le processus exigé par le règlement sur les PIIA pour le secteur « noyau villageois patrimonial »;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter le PIIA lors de sa séance du 29 juillet 2013;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bouchard,

APPUYÉ PAR la conseillère Lyse Thauvette,

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le projet de construction d'une galerie et d'un escalier en bois ainsi qu'un aménagement paysager constitué de pierre formant un escalier en cour avant (nord) au 2, rue Saint-Paul.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-08-433

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Noyau villageois patrimonial

Changement de 4 fenêtres à guillotine au deuxième étage par des fenêtres à manivelle à 6 carreaux

130, rue Bissonnette (lot 2 048 713)

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le changement de 4 fenêtres à guillotine au deuxième étage par des fenêtres à manivelle à 6 carreaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 15 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QU'une première demande pour des fenêtres à manivelle carrelées dans la partie supérieure a reçu un avis défavorable lors du CCU du 25 juin 2013 et a été suspendue à la séance du Conseil municipal du 9 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de fenêtre actuellement proposé prend appui sur les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a suivi le processus exigé par le règlement sur les PIIA pour le secteur « noyau villageois patrimonial »;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter le PIIA lors de sa séance du 29 juillet 2013;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Lyse Thauvette,
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le changement de 4 fenêtres à guillotine au 2^e étage par des fenêtres à manivelle à 6 carreaux au 130, rue Bissonnette.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-08-434

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Lanières patrimoniales

Construction d'une galerie, d'une terrasse et installation d'un spa en cour arrière

645, chemin Saint-Féréol (3 637 644)

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la construction d'une galerie, d'une terrasse et l'installation d'un spa en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 16 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pratiquement aucun impact visuel sur le chemin Saint-Féréol et qu'aucun critère du PIIA n'est applicable à celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a suivi le processus exigé par le règlement sur les PIIA pour le secteur « lanières patrimoniales »;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter le PIIA lors de sa séance du 29 juillet 2013;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le projet de construction d'une galerie, d'une terrasse et l'installation d'un spa en cour arrière au 645, chemin Saint-Féréol.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-08-435
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
Noyau villageois patrimonial
Rénovation du bâtiment principal
1202, chemin du Fleuve (2 045 793)

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la rénovation du bâtiment principal consistant à décaper et repeindre toutes les façades du bâtiment principal selon les plans fournis ainsi qu'à restaurer deux (2) cheminées de briques;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 17 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction a été émis pour le projet en date du 15 septembre 2011, mais que celui-ci expirait le 1^{er} avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE le projet est une restauration du bâtiment visant à conserver et mettre en valeur les matériaux et les caractéristiques architecturales originale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs utilisées sont vives, présentent des contrastes intéressant tout en étant de tonalités compatibles et en mettant en valeur les détails architecturaux du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ces couleurs ont été déterminées avec des matériaux peints trouvés sur place;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a suivi le processus exigé par le règlement sur les PIIA pour le secteur « noyau villageois patrimonial »;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter le PIIA lors de sa séance du 29 juillet 2013;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Lyse Thauvette,
APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Bouchard,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour la rénovation du bâtiment principal consistant à décaper et repeindre toutes les façades du bâtiment principal selon les plans fournis ainsi qu'à restaurer deux (2) cheminées de briques au 1202, chemin du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-08-436

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Lanières patrimoniales

Construction d'un pavillon de piscine

1224, chemin Saint-Féréol (2 046 053)

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la construction d'un pavillon de piscine en cour arrière revêtu de déclin de fibre de bois pressé de couleur « bleu écossais » et d'une toiture en tôle noire;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 16 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE la toiture de tôle noire s'harmonise au pavillon de jardin et à la clôture ornementale présente sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le pavillon de piscine permettra de dissimuler le filtreur de la piscine;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a suivi le processus exigé par le règlement sur les PIIA pour le secteur « lanières patrimoniales »;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter le PIIA lors de sa séance du 29 juillet 2013;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,

APPUYÉ PAR la conseillère Lyse Thauvette,

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour la construction d'un pavillon de piscine en cour arrière revêtu de déclin de fibre de bois pressé de couleur « bleu écossais » et d'une toiture en tôle noire au 1224, chemin Saint-Féréol.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-08-437

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Lanières patrimoniales

Nouvelle construction résidentielle

1897, chemin du Fleuve (lot 2 047 988)

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QU'une première demande a reçu un avis défavorable lors du CCU du 25 juin 2013 et a été refusée à la séance du Conseil municipal du 9 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA, datée du 15 juillet 2013, a été déposée par M. Guy Leroux et qu'elle est accompagnée d'un plan projet d'implantation réalisé par l'arpenteur-géomètre M. Éric Coulombe, portant le numéro 3421 de ses minutes et daté du 6 juin 2013 ainsi que d'un plan de construction réalisé par le technologue M. Yves Bergeron, portant le numéro de dossier 164-13 et daté du 11 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure portant le numéro 13-04-166 a été accordée lors de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2013 afin de permettre l'implantation du bâtiment principal à 8 mètres de la ligne de lot latérale droite (ouest) plutôt que les 10 mètres prescrits au règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE cette insertion prend appui sur les caractéristiques architecturales champêtres et agricoles;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés contribuent à la mise en place de l'architecture traditionnelle, de par leur finition et leur couleur;

CONSIDÉRANT QUE le traitement des pentes de toit et des ouvertures contribuent à la mise en place de l'architecture traditionnelle;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a suivi le processus exigé par le règlement sur les PIIA pour le secteur « lanières patrimoniales »;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter le PIIA lors de sa séance du 29 juillet 2013;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée au 1897 chemin du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-08-438

Subdivision du lot n° 2 048 263 comprenant la bibliothèque et le Pavillon des bénévoles et modification de l'emprise de la rue Valade

CONSIDÉRANT QUE la marge avant de la bibliothèque doit être régularisée en modifiant les limites de l'emprise de rue tel que prévu;

CONSIDÉRANT QUE le projet du Pôle Récréo-culturel est en cours d'exécution;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque et le Pavillon des bénévoles sont situés sur un même lot et que le règlement de zonage n°305-2008 prévoit un seul bâtiment principal par lot;

CONSIDÉRANT QUE le Comité administratif d'urbanisme en date du 10 juillet 2013 recommande d'entreprendre les démarches nécessaires afin de procéder à ces modifications;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot,
APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Bouchard,
ET RÉSOLU

DE MANDATER la firme Legault-Trudeau afin de procéder à la préparation de plan de lotissement et de procéder à la modification cadastrale au coût de 1 705 \$ (taxes en sus);

Que le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

RÈGLEMENTS

Résolution no : 13-08-439

Adoption du Règlement n° 354-1-2013 modifiant le règlement n° 354-2013 relativement à l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois afin de modifier le montant de la subvention admissible et ajouter les lanières patrimoniales sur les chemins du Fleuve et Saint-Féréol - 2013

ATTENDU QUE le noyau villageois est un espace névralgique, stratégique et possédant un caractère patrimonial particulier dans la Municipalité des Cèdres qui doit faire l'objet de mesures particulières de mise en valeur pour le rendre davantage attrayant comme lieu de commerce dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté, de ses visiteurs et de ses touristes;

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du programme particulier d'urbanisme pour le noyau villageois, l'adoption d'un programme de revitalisation a été identifiée comme une action à privilégier pour améliorer la qualité architecturale et esthétique des bâtiments;

ATTENDU QUE le chemin du Fleuve est identifié à titre de chemin de paysage exceptionnel au schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QUE le chemin du Fleuve ainsi que le chemin Saint-Féréol sont désignés lanières patrimoniale au plan d'urbanisme et rattachés à l'objectif de mise en valeur et de protection des éléments patrimoniaux et culturels;

ATTENDU QUE les lanières patrimoniales sont intégrées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 335-2011 et doivent faire l'objet d'une mise en valeur du patrimoine bâti ;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité que le noyau villageois et les lanières patrimoniales fassent l'objet d'encouragement à la rénovation et à l'affichage;

ATTENDU QUE dans les secteurs visés, la majorité des bâtiments ont été construits depuis plus de 20 ans;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 9 juillet 2013;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 9 juillet 2013;

ATTENDU que les membres du Conseil ont déclaré avoir lu et renoncé à la lecture du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est
PROPOSÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,
APPUYÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,
ET RÉSOLU

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le titre « *Règlement n° 354-2013 relativement à l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois 2013* » est modifié et remplacé par le texte suivant :

Règlement n° 354-1-2013 modifiant le règlement n° 354-2013 relativement à l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois afin de modifier le montant de la subvention admissible et ajouter les lanières patrimoniales sur les chemins du Fleuve et Saint-Féréol – 2013.

ARTICLE 2

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier paragraphe de l'article 2 est modifié et remplacé par le texte suivant :

De favoriser la rénovation et la restauration des bâtiments principaux situés à l'intérieur du noyau villageois et dans les lanières patrimoniales formées des chemins du Fleuve et Saint-Féréol.

ARTICLE 4

L'article 4 est modifié et remplacé par le texte suivant :

Le Conseil décrète un programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et ceux situés dans les lanières patrimoniales des chemins Saint-Féréol et du Fleuve.

Le noyau villageois est défini au Programme particulier d'urbanisme et les lanières patrimoniales des chemins Saint-Féréol et du Fleuve sont définies au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 335-2011 et ses amendements.

Le noyau villageois est délimité au plan 1 de l'annexe « A » du présent règlement, lequel en fait partie intégrante. Les lanières patrimoniales des chemins Saint-Féréol et du Fleuve sont identifiées au plan 2 de l'annexe « B » du présent règlement, lequel en fait partie intégrante

Le noyau villageois et les lanières patrimoniales des chemins Saint-Féréol et du Fleuve comportent les zones et parties de zone du plan de zonage tel que démontré aux annexes A et B du présent règlement. Dans tous les secteurs, la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et la superficie est composée pour moins de 5 % de terrains non bâtis dans le noyau villageois et de 25% dans les lanières patrimoniales identifiées.

ARTICLE 5

Le premier paragraphe de l'article 5 et l'article 5.1 sont modifiés et remplacés par le texte suivant :

Ce programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales prend trois formes distinctes et indépendantes l'une de l'autre, mais qui peuvent toujours être jumelées.

5.1 La première forme étant une aide monétaire par le biais de subvention applicable uniquement lorsque des travaux de rénovation et restauration, supérieurs à 5 000 \$, doivent être effectués à un bâtiment principal déjà construit au jour du dépôt de la demande de subvention auprès de l'officier désigné selon les conditions énumérées au présent règlement. (travaux de rénovation)

ARTICLE 6

L'article 6 est modifié et remplacé par le texte suivant :

La Municipalité accorde à tout propriétaire d'un immeuble situé dans le noyau villageois et dans une lanière patrimoniale située sur les chemins du Fleuve et Saint-Féréol, une subvention ayant pour but d'apporter une aide financière pour une portion des coûts des travaux de rénovation et réfection des éléments d'architecture extérieurs des murs latéraux et en façade ainsi que de la toiture du bâtiment principal. Le montant de la subvention auquel peut avoir droit le propriétaire est le suivant :

Pour chaque bâtiment principal, 25 % des coûts de réalisation des travaux admissibles supérieurs à 5 000 \$, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ de subvention.

ARTICLE 7

Le premier paragraphe de l'article 7 est modifié et remplacé par le texte suivant :

La Municipalité accorde à tout propriétaire d'un immeuble situé dans le noyau villageois et dans une lanrière patrimoniale située sur les chemins du Fleuve et Saint-Féréol, une subvention ayant pour but d'aider au paiement des honoraires professionnels d'un architecte ou d'un technicien en architecture, pour la préparation d'une esquisse illustrant le bâtiment principal tel qu'il devrait paraître après la construction du bâtiment principal ou la réalisation de travaux de rénovation affectant les façades principales et latérales visibles de la rue.

ARTICLE 8

Le premier paragraphe de l'article 8 est modifié et remplacé par le texte suivant :

La Municipalité accorde à tout propriétaire d'un immeuble situé dans le noyau villageois et dans une lanrière patrimoniale située sur les chemins du Fleuve et Saint-Féréol, une subvention ayant pour but de compenser en partie les coûts des travaux lorsqu'une nouvelle enseigne permanente doit être installée ou lorsque des travaux de rénovation doivent être apportés à une enseigne permanente déjà existante au jour du dépôt de la demande de subvention auprès de l'officier désigné pour la rénovation, le remplacement ou l'installation d'une seule enseigne permanente par bâtiment principal.

ARTICLE 9

L'expression « annexe « C » de l'article 9 est remplacée par l'expression « annexe « D ».

ARTICLE 10

Le paragraphe g) de l'article 11 est modifié et remplacé par le texte suivant :

g) le propriétaire doit faire une demande dans une ou des catégories différentes de celles pour laquelle ou lesquelles il a fait une demande ou reçu une aide financière municipale au cours des 2 dernières années dans le cadre des règlements concernant un programme d'aide à la rénovation à l'intérieur du noyau villageois et à l'intérieur d'une lanrière patrimoniale située sur les chemins du Fleuve et Saint-Féréol.

ARTICLE 11

L'expression « annexe « B » au premier paragraphe de l'article 12 est remplacée par l'expression « annexe C » et;

L'expression « annexe « C » au deuxième paragraphe de l'article 12 est remplacée par l'expression « annexe « D ».

ARTICLE 12

Les annexes suivantes sont incorporées au présent règlement et remplacent toutes annexes incompatibles :

ANNEXE A – Plan 1 : Périmètre du noyau villageois

ANNEXE B – Plan 2 : Lanières patrimoniales du chemin du Fleuve et du chemin Saint-Féréol

ANNEXE C – Formulaire de demande de subvention

ANNEXE D – Formulaire de réclamation

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Géraldine T. Quesnel,
Mairesse

Jimmy Poulin,
Secrétaire-trésorier

Résolution no : 13-08-440

Adoption du règlement n° 305-20-2013 modifiant le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements afin de modifier les dispositions sur les logements intergénérationnels et les logements supplémentaires au sous-sol

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage n° 305-2008* de la Municipalité des Cèdres est entré en vigueur le 3 avril 2008;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le *Code municipal* du Québec (CMQ) et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et que le Règlement de zonage n° 305-2008 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge pertinent de modifier les dispositions sur les logements intergénérationnels et les logements supplémentaires au sous-sol;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est majoritairement favorable au projet de règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a donné un avis de motion et a adopté le projet de règlement lors de la séance du Conseil du 9 avril 2013;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 25 avril 2013 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été dûment adopté lors de la séance du 14 mai dernier;

ATTENDU la publication d'un avis public le 18 juillet 2013 annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum et qu'aucune demande n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement n° 305-20-2013 modifiant le Règlement de zonage n° 305-2008 afin de modifier les dispositions sur les logements intergénérationnels et sur les logements supplémentaires.

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIVIT :

ARTICLE 1

Le précédent préambule fait partie intégrante du présent règlement de zonage n° 305-20-2013.

ARTICLE 2

L'article 3.2 de la section 1 du chapitre 1 du règlement de zonage n°305-2008 est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe « Logement » du paragraphe suivant :

LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE :

Une ou plusieurs pièces à l'intérieur d'une habitation unifamiliale isolée servant de résidence à une ou plusieurs personnes. Le logement est situé dans une habitation unifamiliale et il est complémentaire au logement principal.

ARTICLE 3

L'article 1.1 de la section 1 du chapitre 11 du règlement 305-2008 est modifié par le remplacement de l'article existant par l'article suivant :

1.1 : Logement supplémentaire

- a) Les logements supplémentaires sont autorisés dans le cas exclusif d'une habitation de la classe d'usage unifamiliale isolée;

- b) Un seul logement supplémentaire est autorisé par habitation unifamiliale isolée;
- c) Le logement principal de l'habitation doit être occupé par le propriétaire du bâtiment pour se prévaloir du droit d'aménager un logement supplémentaire;
- d) Un seul numéro civique est autorisé par bâtiment principal. Le logement doit comporter le numéro civique du bâtiment principal suivi de la lettre A;
- e) Une seule entrée de service (électrique, aqueduc et égout) est autorisée par bâtiment principal;
- f) Un logement supplémentaire peut être localisé au rez-de-chaussée, à l'étage et au sous-sol;
- g) La superficie maximale de plancher d'un logement supplémentaire est de 50 m² sans toutefois excéder 30 % de la superficie de plancher totale de l'habitation;
- h) Un logement supplémentaire doit contenir un accès intérieur fonctionnel et permettant de circuler du logement principal au logement supplémentaire;
- i) Seule une chambre à coucher est autorisée par logement supplémentaire;
- j) Aucun service professionnel ou commercial, même s'il est autorisé dans la zone, ne peut être pratiqué dans le bâtiment principal;
- k) Deux boîtes aux lettres sont autorisées par bâtiment principal;
- l) Le logement supplémentaire ne doit contenir qu'un seul accès direct extérieur, lequel doit être localisé sur les façades latérales ou arrière;
- m) Une (1) case de stationnement hors rue supplémentaire doit être aménagée ou attribuée pour le logement supplémentaire sur le même lot que le bâtiment principal. Cette case de stationnement doit être adjacente à la case de stationnement exigée pour le logement principal.

ARTICLE 4

L'annexe « 2 » du Règlement de zonage n° 305-2008 intitulée « Grille des spécifications » est modifiée par le remplacement de toutes les grilles par l'annexe « A » du présent règlement, et fait également partie intégrante de l'annexe « 2 » du règlement de zonage n° 305-2008.

ARTICLE 5

Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de zonage n° 305-2008 qu'il modifie.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La mairesse,

Le secrétaire-trésorier,

Géraldine T. Quesnel

Jimmy Poulin

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Résolution no : 13-08-441

Bell Canada : contrat de service de maintenance / prolongation de garantie sur le système téléphonique de la Base de Plein Air

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service de maintenance du système téléphonique (ZK NCOMPSCI #KHE179) à la Base de Plein Air est échu;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat de service avec *Bell Canada*;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,

APPUYÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,

ET RÉSOLU

DE RENOUELER le contrat de service de *Bell Canada* d'une durée de 3 ans relativement à la maintenance du système téléphonique (ZK NCOMPSCI #KHE179) de la Base de Plein Air au coût de 1 828,26 \$ (taxes en sus) et ce, pour la période du 4 juin 2013 au 3 juin 2016;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin

Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-08-442

Pépinière Cramer : paiement de la facture n° 140095 relativement à l'achat de huit arbres

CONSIDÉRANT la résolution n° 12-11-577 autorisant l'achat de 124 arbres dans le quartier Haut-Chamberry ;

CONSIDÉRANT QUE la plantation de 8 arbres devant être exécutée par l'entrepreneur *Vaudor* n'a pas été effectuée et que ces arbres ont plutôt été plantés en noyau villageois ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la plantation des 8 arbres manquant dans le quartier Haut-Chamberry ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 140095 de l'entreprise *Pépinière Cramer* pour l'achat de 8 arbres ;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Jacques Bouchard,
APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'ACQUITTER la facture # n° 140095 de l'entreprise *Pépinière Cramer* au montant de 1 200 \$ (taxes en sus) pour l'achat de 8 arbres dans le quartier Haut-Chamberry;

QUE les dépenses soient affectées au surplus accumulé.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-08-443

Distribution sports et loisirs : paiement de la facture n° 095564 relativement aux terrains de tennis

CONSIDÉRANT le projet de réfection des terrains de tennis au Pôle Récréoculturel ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 095564 de l'entreprise *Distribution sports et loisirs*;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,
APPUYÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,
ET RÉSOLU

D'ACQUITTER la facture # n° 095564 de l'entreprise *Distribution sports et loisirs* au montant de 3 111,80 \$ (taxes en sus) relativement à l'achat des poteaux et filets des terrains de tennis;

QUE les dépenses soient affectées au fonds de parcs et terrains de jeux.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-08-444

Terrassement Théorêt Inc. : paiement des factures n^{os} 1726 et 1727 relativement à la préparation de la fondation, de la fourniture de gazon et main d'œuvre autour du jeu d'eau et d'échecs

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement au Pôle Récréoculturel ;

CONSIDÉRANT la réception des factures n^{os} 1726 et 1727 de l'entreprise *Terrassement Théorêt*;

Il est
PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR, le conseiller Jacques Bouchard,
ET RÉSOLU

D'ACQUITTER les factures suivantes de l'entreprise *Terrassement Théorêt* :

- *Facture n° 1726 pour la fourniture et installation de tourbes au coût de 1 645 \$ (taxes en sus) ;*
- *Facture n° 1727 pour la préparation de la fondation pour la pose de pavé-uni et la main d'œuvre au coût de 810 \$ (taxes en sus) ;*

QUE les dépenses soient affectées au fonds de parcs et terrains de jeux.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-08-445

Gilles Vivarais : paiement des factures n^{os} 18 et 19 relativement aux travaux de drainage et tuyauterie pour les terrains de tennis

CONSIDÉRANT le projet de réfection des terrains de tennis au Pôle Récréoculturel ;

CONSIDÉRANT la réception des factures n^{os} 18 et 19 de l'entreprise *Gilles Vivarais* ;

Il est
PROPOSÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,
APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'ACQUITTER les factures suivantes de l'entreprise *Gilles Vivarais* ;

- *Facture n° 18 pour les travaux de drainage au coût de 800 \$ (taxes en sus) ;*
- *Facture n° 19 pour les travaux de tuyauterie au coût de 400 \$ (taxes en sus) ;*

QUE les dépenses soient affectées au fonds de parcs et terrains de jeux.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-08-446

Pavages Vaudreuil Ltée : paiement de la facture n° 019414 relativement à la fourniture de poussière de gravier au Pôle Récréoculturel

CONSIDÉRANT le projet de prolongement de la piste cyclable au Pôle Récréoculturel ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 019414 de l'entreprise *Pavages Vaudreuil Ltée* ;

Il est
PROPOSÉ PAR, le conseiller Jacques Bouchard,
APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'ACQUITTER la facture # n° 019414 de l'entreprise *Pavages Vaudreuil Ltée* au montant de 906,90 \$ (taxes en sus) relativement à la fourniture de poussière de gravier dans le cadre des travaux de fondation de la piste cyclable ;

QUE les dépenses soient affectées au fonds de parcs et terrains de jeux.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-08-447

Montréal Brique & Pierre Inc. : paiement de la facture n° 1141595 relativement à la fourniture de pavé pour le support à vélo au jeu d'eau

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un jeu d'eau au Pôle Récréoculturel ;

CONSIDÉRANT la pertinence d'aménager un espace pour un support à vélo à proximité du jeu d'eau ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 1141595 de l'entreprise *Montréal Brique & Pierre Inc.* ;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,
APPUYÉ PAR, le conseiller Jacques Bouchard,
ET RÉSOLU

D'ACQUITTER la facture # n° 1141595 de l'entreprise *Montréal Brique & Pierre Inc.* au montant de 622,23 \$ (taxes en sus) relativement à la fourniture de pavé pour le support à vélo au jeu d'eau;

QUE les dépenses soient affectées au fonds de parcs et terrains de jeux.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-08-448

Entreprise François Rozon : acquisition de réservoirs à double paroi pour l'huile à chauffage à l'Hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE le réservoir d'huile à chauffage doit être retiré afin de permettre les travaux au niveau de la fondation du bâtiment de l'Hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE le réservoir a atteint sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les produits pétroliers* en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévenir tout risque de contamination;

CONSIDÉRANT les offres de service reçues;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,
APPUYÉ PAR, le conseiller Jacques Bouchard,
ET RÉSOLU

DE MANDATER *Entreprise François Rozon* pour l'achat et l'installation de deux réservoirs de 1000 litres à double paroi au montant de 4 000 \$ (taxes en sus);

QUE le réservoir soit installé à l'intérieur du bâtiment pour des fins de sécurité;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au surplus accumulé pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-08-449

Entreprise François Rozon : acquisition d'un réservoir à double paroi pour l'huile à chauffage au garage municipal

CONSIDÉRANT QUE le réservoir d'huile à chauffage au garage municipal a atteint sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les produits pétroliers* en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévenir tout risque de contamination;

CONSIDÉRANT les offres reçues;

Il est
PROPOSÉ PAR, le conseiller Jacques Bouchard,
APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

DE MANDATER *Entreprise François Rozon* pour l'achat et l'installation d'un réservoir à double paroi au montant de 3 400 \$ (taxes en sus);

QUE le réservoir soit installé à l'intérieur du bâtiment pour des fins de sécurité;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au surplus accumulé pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-08-450

Les Industries MJR inc. : installation d'une ligne d'injection de chlore à l'aqueduc du Fleuve

CONSIDÉRANT la nécessité de transformer l'aqueduc du Fleuve en poste de désinfection ;

CONSIDÉRANT l'urgence de procéder aux travaux ;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,

APPUYÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,

ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER les travaux d'installation d'une ligne d'injection de chlore à l'aqueduc du Fleuve dans le cadre de la conversion en poste de désinfection;

D'ACQUITTER la facture n° 114949 de *l'entreprise Les Industries MJR inc.* au montant de 4 687,03 \$ (taxes en sus) ;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel (TECQ) pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin

Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-08-451

Demandes financières, subventions et autres

Cercle des fermières / 75^e anniversaire

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des Fermières de Les Cèdres célébrera son 75^e anniversaire le 20 octobre prochain;

CONSIDÉRANT la volonté du Cercle des Fermière d'offrir un brunch à leurs membres;

CONSIDÉRANT la demande de subvention du Cercle des Fermières afin de les supporter dans le financement de cette activité;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de soutenir les organismes communautaires locaux lors d'événements particuliers;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,

APPUYÉ PAR, le conseiller Jacques Bouchard,

ET RÉSOLU

DE VERSER une subvention de 200 \$ au *Cercle des Fermières de Les Cèdres* afin de les soutenir dans leur campagne de financement de leur 75^e anniversaire qui se déroulera le 20 octobre 2013.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-08-452

Demandes financières, subventions et autres

Martine Asselin : demande de subvention pour personne handicapée

CONSIDÉRANT la demande de Mme Martine Asselin relativement à l'existence de subvention ou politique afin de soutenir les personnes handicapées de Les Cèdres;

CONSIDÉRANT QUE la Politique familiale de Les Cèdres, dont le lancement est le 17 septembre prochain, prévoit un soutien pour les familles de personnes handicapées;

CONSIDÉRANT l'élaboration en cours d'un programme pour l'octroi de subvention aux familles de personnes handicapées;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,

APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,

ET RÉSOLU

D'OCTROYER une subvention de 300 \$ à l'organisme de soutien choisit par Mme Martine Asselin dans le cadre de la Politique familiale de Les Cèdres;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-08-453

ACCEO Solution Inc. : renouvellement du contrat d'entretien des logiciels et progiciels du Service de la comptabilité

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien des logiciels et progiciels du Service de la comptabilité avec la firme *ACCEO Solution Inc.* (anciennement GFI Solutions d'affaires) est échu;

CONSIDÉRANT les modalités de renouvellement des ententes pour l'année 2013 tel que stipulé à l'annexe C « Complément de couverture de logiciels et à l'annexe O « Convention de licence oracle pour l'utilisateur final »;

CONSIDÉRANT la réception des factures n^{os} VFS-47885 VFS-49458 pour l'année 2013;

Il est
PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer l'annexe A « Renouvellement du contrat d'entretien des logiciels et progiciels » du Service de la comptabilité de l'année 2013;

ACQUITTER la somme de 9 709,79 \$ (taxes en sus) à la firme *ACCEO Solutions Inc.* relativement au renouvellement dudit contrat d'entretien pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au surplus accumulé pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-08-454

Groupe Latco Inc. : paiement de la facture n° 60313-1732 relativement à des travaux à la station du Fleuve

CONSIDÉRANT la nécessité de transformer la station du Fleuve en poste de désinfection ;

CONSIDÉRANT les travaux électriques effectués ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 60313-1732 de l'entreprise *Groupe Latco Inc.* ;

Il est
PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR, le conseiller Jacques Bouchard,
ET RÉSOLU

D'ACQUITTER la facture # n° 60313-1732 de l'entreprise *Groupe Latco Inc.* au montant de 3 672,80 \$ (taxes en sus) relativement à des travaux électriques effectués à la station du Fleuve ;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel (TECQ) pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-08-455

Compte marchand Desjardins de la Base de Plein Air : administrateurs au compte

CONSIDÉRANT que les personnes nommées à titre d'administrateurs au compte marchand n° 914366 ne sont plus à l'emploi de la Municipalité des Cèdres ;

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau poste de directeur des services administratifs et de l'information à la Municipalité et de la nomination de Mme Brigitte Prévost à ce poste;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,

APPUYÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,

ET RÉSOLU

DE RETIRER les noms de M. Normand Meilleur et de Mme Brigitte Asselin à titre d'administrateurs au compte marchand Desjardins n° 914366 ;

DE NOMMER M. Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, et Mme Brigitte Prévost, directrice des services administratifs et de l'information, à titre d'administrateurs au compte marchand Desjardins n° 914366.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-08-456

Librairie Boyer: achat de mobiliers pour le personnel administratif

CONSIDÉRANT la réorganisation des espaces de travail et des locaux afin de répondre aux besoins grandissants du nombre de postes de travail à l'administration ;

CONSIDÉRANT l'optimisation des espaces nécessitant le remplacement du mobilier de certains postes de travail actuels par du mobilier plus fonctionnel et ergonomique ;

CONSIDÉRANT les recommandations des directeurs des services concernés ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise *Librairie Boyer* ;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,

APPUYÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,

ET RÉSOLU

D'ACQUÉRIR de l'entreprise *Librairie Boyer*, le mobilier requis relativement aux trois postes de travail au montant de 6 100 \$ (taxes en sus) pour le Service de l'administration et deux postes de travail pour le Service de l'urbanisme au montant de 2 200\$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au surplus accumulé pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES MUNICIPALES

Résolution no : 13-08-457

72^e assise de la Fédération Québécoise des Municipalités les 26, 27 et 28 septembre 2013

CONSIDÉRANT la tenue de la 72^e assise de la *Fédération Québécoise des Municipalités* qui se déroulera les 26, 27 et 28 septembre prochain au Centre des congrès de Québec;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,
APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER les élus suivants à participer au congrès de la *Fédération des municipalités du Québec*: Mme Géraldine T. Quesnel et Mme Lyse Thauvette;

QUE la Municipalité des Cèdres assume les frais d'inscription, de transport, d'hébergement et accorde un remboursement de 120 \$ maximum par jour, par personne pour frais de subsistance (avec pièces justificatives);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-08-458

Modification de la Politique de gestion contractuelle afin d'y ajouter l'ensemble des mesures n^o 8 visant les obligations des soumissionnaires

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de gestion contractuelle le 14 décembre 2010 (résolution n^o 10-12-554);

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions légales en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012 relativement à la consultation de registres et l'obtention d'attestation avant d'octroyer un contrat;

CONSIDÉRANT la pertinence d'ajouter ces dispositions légales à même la Politique de gestion contractuelle afin qu'elles fassent partie intégrante des appels d'offres ;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Jacques Bouchard,

APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,

ET RÉSOLU

DE MODIFIER la Politique de gestion contractuelle afin d'ajouter l'ensemble des mesures n° 8 visant les obligations des soumissionnaires soit :

- Obligation de détenir une attestation de Revenu Québec;
- Soumettre la liste des sous-entrepreneurs;
- Faire les vérifications nécessaires pour les sous-entrepreneurs au registre des entrepreneurs non admissibles (RENA), registre de la RBQ et registre du Directeur général des élections;
- Compléter la déclaration du soumissionnaire.

D'ACHEMINER la Politique de gestion contractuelle dûment modifiée au *ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*;

QUE la Politique de gestion contractuelle dûment modifiée entre en vigueur selon la Loi.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-08-459

Modification de la résolution n° 13-07-403 : demande de certificat d'autorisation au MDDEFP relativement à l'ajout d'un produit séquestrant au poste du Fleuve

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 13-07-403;

CONSIDÉRANT QUE le montant pour les frais d'analyse du dossier par le *ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs* est erroné;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,

APPUYÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,

ET RÉSOLU

DE CORRIGER le montant de 545 \$ relativement aux frais d'analyse du dossier pour l'ajout d'un produit séquestrant au poste du Fleuve pour le montant de 1 096 \$;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-08-460

Séance municipale du mois d'octobre 2013 : changement de date

CONSIDÉRANT la tenue des élections municipales générales le 3 novembre 2013;

CONSIDÉRANT l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,
APPUYÉ PAR, le conseiller Jacques Bouchard,
ET RÉSOLU

QUE la séance municipale régulière du mois d'octobre soit tenue le jeudi, 3 octobre 2013 à l'heure et au lieu habituel du Conseil.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-08-461

Vidange de boues de fosses septiques : autorisation au directeur général de requérir à un appel d'offres pour un contrat de 4 ans

CONSIDÉRANT la fin du mandat de la firme *Beauregard Fosses Septiques* en décembre 2013;

CONSIDÉRANT le bilan positif présenté par le Service de l'urbanisme relativement au programme de vidange de boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de reconduire le programme de vidange de boues de fosses septiques suite à la demande des citoyens;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Jacques Bouchard,
APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général, M. Jimmy Poulin, à requérir à un appel d'offres public (SEAO) relativement au service de vidange de boues de fosses septiques;

QUE le mandat de service de vidange de boues de fosses septiques soit d'une durée de quatre (4) ans.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-08-462

**Société d'habitation du Québec : demande d'admission au programme
« Rénovation-Québec - volet maisons lézardées**

CONSIDÉRANT QUE le *ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)*, responsable de la Société d'Habitation du Québec, vient de réintroduire le volet "maisons lézardées" dans le programme Rénovation Québec afin de venir en aide aux propriétaires de maisons lézardées;

CONSIDÉRANT QUE des propriétaires de la Municipalité sont en attente de ce programme depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE des estimés de travaux ont été déposés;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil d'apporter une aide aux propriétaires de maisons admissibles au programme et ce, en tenant compte des paramètres du programme et des disponibilités financières ;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,

APPUYÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité des Cèdres demande à la Société d'Habitation du Québec d'admettre la Municipalité des Cèdres au volet VI du programme « Rénovation-Québec-Volet maisons lézardées »;

QUE la Municipalité des Cèdres entend accorder un montant pouvant aller jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par propriété admissible au programme et demande l'assistance financière de la Société d'Habitation du Québec dont 50% du montant alloué est assumé par la Société d'Habitation du Québec dans un programme municipal dont le budget total n'excédera pas 40 000 \$;

DE RÉSERVER une somme de 40 000 \$ au budget 2014;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Société d'Habitation du Québec.

Adopté à l'unanimité

SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

Résolution no : 13-08-463

Génivar Inc. : mandat pour services professionnels d'ingénierie / plans et devis relativement aux travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur le chemin Saint-Féréol

CONSIDÉRANT le bris d'aqueduc survenu le 28 juillet dernier sur le chemin Saint-Féréol;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des travaux d'urgence temporaire afin de colmater les fuites et ainsi permettre la distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer le remplacement de la conduite sur une longueur approximative de 500 mètres;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels déposé par la firme *Génivar Inc.* (P13-11166-19);

Il est
PROPOSÉ PAR, le conseiller Jacques Bouchard,
APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

DE MANDATER la firme *Génivar Inc.* pour la conception des plans et devis tel que décrit à l'offre de services professionnels (P13-11166-19) relativement à la réfection de l'aqueduc sur le chemin Saint-Féréol au montant forfaitaire de 19 500 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au surplus accumulé pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-08-464

André Pilon, ingénieur : mandat pour la préparation des plans et devis / ventilation au garage municipal

CONSIDÉRANT le rapport déposé le 12 juin dernier par la *Commission de la Santé et de la Sécurité au travail (CSST)* suite à une inspection du garage municipal;

CONSIDÉRANT les recommandations de la *CSST*;

CONSIDÉRANT QUE les correctifs à apporter au système de ventilation nécessitent la conception de plans et devis;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels déposé par la firme *André Pilon, ingénieur*;

Il est
PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,
ET RÉSOLU

DE MANDATER la firme *André Pilon, ingénieur* pour la conception des plans et devis tel que décrit à l'offre de services professionnels relativement aux travaux du système de ventilation au garage municipal au montant forfaitaire de 3 800 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au surplus accumulé pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-08-465

Laboratoire ABS : mandat pour la réalisation de la caractérisation préliminaire des sols – Phase II et rapport / réservoir d'huile à chauffage

CONSIDÉRANT la fuite du réservoir d'huile à chauffage au garage municipal;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder rapidement à la qualité environnementale des sols dans le secteur d'un réservoir hors sol;

CONSIDÉRANT QUE les services de la firme *Laboratoire ABS* ont été requis;

CONSIDÉRANT le rapport déposé par la firme *Laboratoire ABS*;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,
APPUYÉ PAR, le conseiller Jacques Bouchard,
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER le mandat octroyé à la firme *Laboratoire ABS* pour la réalisation de la caractérisation préliminaires des sols et dépôt du rapport au coût de 4 700 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au surplus accumulé pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-08-466

Les Construction B. Martel : mandat pour travaux de réfection du sous-sol de l'Hôtel de ville

CONSIDÉRANT la résolution n° 13-04-200 autorisant le directeur général, M. Jimmy Poulin, à procéder à un appel d'offres relativement aux travaux de réfection du sous-sol de l'Hôtel de ville;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié sur le *Système électronique d'appel d'offres (SEAO)* le 22 juillet dernier;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 12 août dernier à 10 h;

CONSIDÉRANT les soumissions déposées par :

Firme	Contact	Prix
Les Constructions B. Martel 574 rue Ellen Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 0B1	Monsieur Bertrand Martel Téléphone : 450 377-3737 Télécopieur : 450 377-0615	255 499,74 \$ (taxes incluses)
Construction Emery Paquette Inc. 1563, Bord de l'eau Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 0E3	Monsieur Richard Paquette Téléphone : 450 373-6262	281 688,75 \$ (taxes incluses)
Corporation de Construction Germano 2160 boul des Laurentides Laval, QC, H7M 2Y6	Monsieur Richard Germano Téléphone : 450 668-7807 Télécopieur : 450 668-5002	525 194,30 \$ (taxes incluses)

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par M. Normand Langlois, architecte;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,
APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise *Les Constructions B. Martel* au coût de 255 499,74 \$ (taxes incluses) relativement aux travaux de réfection du sous-sol de l'Hôtel de ville;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au surplus accumulé pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-08-467

Équipements Lourds Papineau : achat d'un camion 10 roues à neige neuf 2014 et ses accessoires

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié sur le *Système électronique d'appel d'offres (SEAO)* pour l'acquisition d'un camion 10 roues à neige neuf 2014 et ses accessoires;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 23 juillet dernier à 10 h;

CONSIDÉRANT les soumissions déposées par :

Firme	Contact	Prix
GLOBOCAM 155, rue Reverchon Pointe-Claire, QC, H9P 1K1 http://www.globocam.ca	Monsieur MICHEL JOLY Téléphone : (514) 344-4000 Télécopieur : (514) 344-6737	220 975 \$ (taxes en sus)
Équipements Lourds Papineau Inc. 1186 route 321 Nord Saint-André-Avellin, QC, J0V 1W0	Monsieur André Dufour Téléphone : (819) 983-5000 Télécopieur : (819) 983-5555	231 361,08 \$ (taxes en sus)

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par le directeur des travaux publics, M. Réal Bériault, M. Reynald Bissonnette, employé des travaux publics et M. Jimmy Poulin, directeur général;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme *Globocam* ne respecte pas les spécifications techniques demandées au devis et s'avère conséquemment non conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de rejeter la soumission de *Globocam*;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Jacques Bouchard,
APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise *Équipements Lourds Papineau* au coût de 231 361,08 \$ (taxes en sus) pour l'acquisition d'un camion 10 roues à neige neuf 2014 avec ses accessoires;

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt n° 355-2013.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Résolution no : 13-08-468

Nomination de M. Sébastien Demers à titre d'inspecteur municipal

CONSIDÉRANT la disponibilité du poste d'inspecteur municipal suite à la démission de M. Guillaume Cardinal;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste d'inspecteur municipal en date du 9 juillet dernier conformément à l'article 16.01 de la convention collective de travail du personnel de bureau;

CONSIDÉRANT le dépôt de la candidature de M. Sébastien Demers pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE M. Demers détient les compétences et l'expérience requises pour occuper ce poste;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,

ET RÉSOLU

DE NOMMER M. Sébastien Demers à titre d'inspecteur municipal;

QUE la nomination est effective au 14 août 2013;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-08-469

Embauche de Mme Christine Payment à titre de technicienne en loisirs, vie communautaire et culturelle

CONSIDÉRANT la résolution n° 13-05-285 autorisant le directeur général, M. Jimmy Poulin, à procéder au recrutement d'un technicien en loisirs, vie communautaire et culturelle;

CONSIDÉRANT les entrevues effectuées les 18 et 29 juillet 2013;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des ressources humaines;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot,

APPUYÉ PAR la conseillère Lyse Thauvette,

ET RÉSOLU

D'EMBAUCHER Mme Christine Payment à titre de technicienne en loisirs, vie communautaire et culturelle et ce, selon les termes convenus entre les parties;

QUE le poste de technicienne en loisirs, vie communautaire et culturelle est régi selon la Politique de travail des employés cadres de la Municipalité des Cèdres présentement en vigueur;

QUE Mme Christine Payment entre en fonction le 21 août 2013;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-08-470

Démission de M. Mathieu Dumoulin à titre d'aide au concierge occasionnel

CONSIDÉRANT la non disponibilité de M. Mathieu Dumoulin, employé à titre d'aide au concierge occasionnel;

CONSIDÉRANT la lettre de démission déposée;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bouchard,
APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le dépôt de la lettre de démission de M. Mathieu Dumoulin, à titre d'aide au concierge occasionnel.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-08-471

Adéquation : mandat pour évaluation professionnelle du directeur du Service de sécurité incendie, M. Gilles Daoust

CONSIDÉRANT la résolution n° 13-02-91 mandatant *M. Ronald Dubeau, conseiller en sécurité incendie* pour l'analyse du fonctionnement du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le rapport de diagnostic organisationnel déposé en juin 2013 et les recommandations de M. Ronald Dubeau;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme *Adéquation*;

Il est
PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,
ET RÉSOLU

DE MANDATER la firme *Adéquation* au montant de 1 950 \$ (taxes en sus) pour une évaluation professionnelle de M. Gilles Daoust, directeur du Service de sécurité incendie afin d'établir son profil de gestionnaire;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-08-472

Embauche de Mme Diane Hervieux à titre de secrétaire-réceptionniste temporaire

CONSIDÉRANT le surcroit de travail au service de la taxation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher une ressource temporaire;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Mme Diane Hervieux, bénévole à la bibliothèque Gaby-Farmer-Denis de combler le poste temporaire de secrétaire-réceptionniste;

CONSIDÉRANT l'entrevue effectuée le 7 août par le directeur général, M. Jimmy Poulin et Mme Brigitte Prévost, directeur des services administratifs et de l'information;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bouchard,
APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER l'embauche de Mme Diane Hervieux à titre de secrétaire réceptionniste temporaire (21 heures/semaine / 3 mois) et ce, selon les termes de la Convention collective des employés de bureau en vigueur;

QUE Mme Diane Hervieux est entrée en fonction le 7 août 2013;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-08-473

Autorisation à Mme Cynthia Henrie, responsable du Service de l'urbanisme, à émettre des permis et certificats et tout constat d'infraction

CONSIDÉRANT le manque de personnel au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la volonté de répondre aux demandes des citoyens dans les délais prescrits et appliquer la réglementation en vigueur;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot
APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER Mme Cynthia Henrie, responsable du Service de l'urbanisme, à émettre des permis et certificats et à appliquer les dispositions des règlements d'urbanisme et autres règlements municipaux et l'émission de tout constat d'infraction.

Adopté à l'adopté

Période de questions

Début de la période de questions : 21h01

Mme Lyse Thauvette quitte la réunion à 21h10 et la réintègre à 21h11.

Fin de la période de questions : 21h20.

Parole au Conseil

Résolution no : 13-08-474
Levée de l'assemblée

Il est
PROPOSÉ PAR, le conseiller Jacques Bouchard,
APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

QUE les items inscrits à l'ordre du jour ont tous été étudiés et considérés;

QU'une période de questions aux citoyens a été tenue;

DE CLORE la présente séance ordinaire à 21h34.

Adopté à l'unanimité

La mairesse,

Le secrétaire-trésorier,

Géraldine T. Quesnel

Jimmy Poulin